

Du six Octobre mil neuf cent-un, à six heures du matin.

N° 19

ACTE DE MARIAGE de Duranti Maxim Joseph

Duranti
et
Morelle

Agé de vingt-huit ans, né à Santa Croce
département de l'Isère le vingt du mois
de Septembre mil huit cent soixante-troize profession
de garçon de café domicilié à La Grande département
d'Isère fils unique de Duranti Maxim
né à Santa Croce département
d'Isère profession de tannier
domicilié à La Grande département d'Isère
et de Morelle Emeline née à Santa Croce
département d'Isère profession de ménagère
domiciliée à La Grande département d'Isère. Le père et
la mère se présentent et consentent, d'une part

Et M^{lle} Morelle Emeline Marie Antoinette

Agée de vingt-trois ans, née à Joulon
département d'Isère le treize du mois
de Décembre mil huit cent soixante-troize profession
d'ouvrière domiciliée à La Grande département
d'Isère fille unique de Morelle Victor
Morelle né à Joulon département
d'Isère profession de musicien
domicilié à La Grande département d'Isère
et de son père et de son père se présentent, d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage
faites, sans opposition, les dimanches vingt-deux et
vingt-neuf Septembre mil neuf cent un, demeurées
effluées pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux
- 3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse
- 4° Vu l'acte de décès de la mère de la future épouse.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point fait de contrat de mariage à la date des
de mois à mil neuf-cent
par devant M^{le} notaire de
département d'

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Morelle Emeline Marie Antoinette et l'autre Duranti Maxim Joseph.

Le tout en présence de Jette Charles Jules
domicilié à La Grande département d'Isère
Agé de soixante-quatre ans, profession de général de division
gouverneur général de l'épave, non présent ni affecté des futurs

De Guinier Michel
domicilié au Travail département d'Isère
Agé de cinquante-cinq ans, profession de journaliste, mari
marié et de la future

De Guérard Alexandre
domicilié à Joulon département d'Isère
Agé de quarante-neuf ans, profession de journaliste, mari
non présent ni affecté des futurs

Et de Cambi Edouard
domicilié à La Grande département d'Isère
Agé de quarante-trois ans, profession de musicien, mari
non présent ni affecté des futurs

Après quoi M^{le} Joseph Antoinette, adjoint délégué
par M^{le} le Maire de La Grande
faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties, à l'exception du père et
mère du futur qui ont dit ne le savoir.
J. Approuvé dix sept mots excepté null.

Louise Morelle
Duranti
1891 Guinier Guinier
Cambis